



**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal du 31 mars 2026**

L'an deux mille-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : Mme Marie DOURS à Mme Magalie VACQUIER, M. Jean-Claude CORNU à M. Philippe RIVAT

Excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Informations sur la méthode de travail des nouveaux élus :

Il y aura une réunion du Maire et des cinq adjoints (bureau municipal) une fois par semaine, le mardi soir ; le compte rendu sera envoyé à tous les conseillers.

Il y aura des rencontres des conseillers une fois par mois, en soirée, pour permettre les échanges et les débats ; la présence n'est pas obligatoire.

Il y aura environ 6 conseils municipaux par an.

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 20/03/2026 à l'unanimité.

*1° formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés*

(M. VACQUIER) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

*Pas de question*

*2° Création et composition des commissions communales*

(M. VACQUIER) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création de dix commissions municipales,
- La désignation des membres suivants :



<b>Affaires scolaires :</b> – Philippe RIVAT – Aurélia MARCEL – Corentin VIGNAL	<b>Affaires sociales :</b> – <b>Virginie BOSC</b> – Najia EL HAOUAT – Caroline HILAIRE – Guillaume MURAND – Antonia SARTRE
<b>Voirie – Stade - Réseaux :</b> – <b>Jean-Luc HAESSIG</b> – Philippe CARRÉ – Antoine ROSSIGNOL	<b>Communication :</b> – <b>Virginie BOSC</b> – Lucile CLARA – Francis DOUILLET
<b>Culture, festivité et jumelage :</b> – <b>Aurelia MARCEL</b> – Virginie BOSC – Lucile CLARA – Caroline HILAIRE – Gaëlle ROYER	<b>Personnel communal :</b> - <b>Philippe RIVAT</b> - Didier BELIN
<b>Finances :</b> – <b>Virginie BOSC</b> – Didier BELIN – Francis DOUILLET – Philippe RIVAT	<b>Urbanisme et bâtiments :</b> – <b>Antoine ROSSIGNOL</b> – Philippe CARRE – Jean-Luc HAESSIG – Géraldine PETIT
<b>Associations :</b> – <b>Philippe RIVAT</b> – Lucile CLARA – Caroline HILAIRE – Aurélia MARCEL – Géraldine PETIT	<b>Environnement :</b> - Jean-Claude CORNU - Francis DOUILLET - Marie DOURS - Guillaume MURAND - Jean-Luc HAESSIG

- La Maire est Présidente de droit de l'ensemble des commissions municipales. Les adjoints délégués sont vice-présidents et coordinateurs des commissions. Ils sont chargés de convoquer et de présider la commission en cas d'empêchement du Maire.

*Questions :*

*F. DOUILLET demande s'il est envisageable d'avoir des commissions ouvertes à des membres non élu ?*

*M. VACQUIER répond qu'elle est favorable à des commissions participatives.*

*P. RIVAT ajoute qu'il est possible d'autoriser des personnes extérieures au conseil municipal à participer aux commissions thématiques.*

*A. ROSSIGNOL demande pourquoi il n'y a pas de commissions bâtiments ?*

*M. VACQUIER répond que c'est un oubli et elle propose de parler de commissions « urbanisme et bâtiments ».*

*F. DOUILLET pose la même question concernant les travaux ?*

*P. RIVAT que la notion de travaux est associée aux travaux de voirie.*

*Remarque :*

*M. VACQUIER préfère utiliser le terme environnement que transition écologique. L'ensemble du conseil est d'accord avec cette proposition.*

**3° Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

(M. VACQUIER) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
  - Mme Virginie BOSC
  - M. Jean-Luc HAESSIG
  - M. Philippe RIVAT
- Délégués suppléants :
  - M. Didier BELIN
  - M. Philippe CARRÉ
  - M. Jean-Claude CORNU

*Pas de question*

**Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS**

☎ 04.75.64.29.04

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



## **Ardèche**

4° Élection des représentants du Conseil Municipal au du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

(P. RIVAT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Veyras :

- Mme Virginie BOSC – vice-présidente
- Mme Najia EL HAOUAT
- Mme Caroline HILAIRE
- M. Guillaume MURAND
- Mme Antonia SARTRE

*Remarque :*

P. RIVAT précise la différence entre la commission affaires sociales et le Centre Communal des Affaires Sociales (CCAS).

La commission est composée uniquement d'élus, elle propose de nouvelles aides et vérifie les demandes. Le CCAS est composé d'élus et de membres de la société civile qui siègent au conseil d'administration du CCAS. C'est cet organisme qui délibère.

*Question :*

G. MURAND demande quel est le budget 2025 du CCAS ?

M. VACQUIER répond que le budget prévisionnel était de 19 000 €.

5° Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au comité syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

(P. RIVAT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

- M. Antoine ROSSIGNOL en qualité de titulaire,
- M. Corentin VIGNAL en qualité de suppléant.

en qualité de représentants de la commune de Veyras au sein du collège d'arrondissement.

*Question :*

D. BELIN demande quel est cet organisme ?

P. RIVAT répond qu'il s'agit du Syndicat Départemental de l'Energie 07 (SDE07) qui a changé de nom.

6° Nomination des représentants titulaire et suppléant de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)

(M. VACQUIER) Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. Antoine ROSSIGNOL en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Monts d'Ardèche,
- Désigne M. Francis DOUILLET en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Dit que la présente décision sera transmise à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

*Pas de question*

7° Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières d'Ardèche

(M. VACQUIER) Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. Francis DOUILLET en qualité de délégué titulaire aux instances des Communes Forestières d'Ardèche,
- Désigne M. Corentin VIGNAL en qualité de délégué suppléant aux instances des Communes Forestières d'Ardèche,
- Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président de l'association des Communes Forestières d'Ardèche.

*Question :*

G. MURAND demande en quoi consiste cette association ?

F. DOUILLET répond qu'il s'agit d'aider dans la bonne gestion des forêts.

**Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS**

☎ 04.75.64.29.04

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



**Ardèche**

*8° Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal*

(M. VACQUIER) Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-22 et L. 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations de toutes les attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

*Pas de question*

*Désignation d'un référent déontologue*

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal.

*9° Mise à jour du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière*

(P. RIVAT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fermer un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité annexé à la présente délibération.

*Question :*

*A MARCEL demande pourquoi un agent est parti à la retraite et n'a pas été remplacé ?*

*P. RIVAT répond que suite à la maladie d'un agent, un recrutement a été fait en amont de la fermeture de ce poste.*

*Les services techniques retrouvent leur effectif de 3 agents.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Levée de séance à 19h30

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Affichage et publication électronique le **24 AVR. 2026**